

Date de convocation : 24 août 2012

Nombre de Conseillers : 17

En exercice : 17    Présents : 14    Procurations : 2

Le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Patrick MOURA

PRÉSENTS : Patrick MOURA, Michel AURIGNAC, Fabien BERARD, Nicolas BUZY-VIGNAU, Marc CANTON, Jean-Michel CLOS, Antoine CUYAUBERE, Pierre DABAN, Bernadette DOURROM, Jean GASSIE, Guy LABARRERE, Yves MONGUILHET, Marie-Gabrielle MONSET, Pierre SAUBATTE

ABSENTS : Laurent AUBUCHOU

EXCUSES : Bruno FRECHOU, Jean-Jacques CLAVERIE

PROCURATIONS : Bruno FRECHOU à Bernadette DOURROM, Jean-Jacques CLAVERIE à Antoine CUYAUBERE

Secrétaire de séance : Yves MONGUILHET

Lecture du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2012: adopté à l'unanimité.

**1) Plan de défense incendie: adopté à l'unanimité**

Il est décidé de créer un point d'aspiration sur l'Ouzom, au lieu-dit Aygue Nègre, sur le territoire d'Asson, afin de protéger 2 maisons de Ferrières et 3 maisons d'Asson, suite à la demande de Ferrières. Le financement est assuré à hauteur de 53 % par le Conseil Général des Hautes-Pyrénées et le coût pour Asson sera de 363 €. M. le Maire est autorisé à signer la convention précisant les modalités techniques, administratives et financières.

**2) Création d'une station limnimétrique: adopté à l'unanimité**

Le Service de Prévision des crues de l'Adour souhaite installer une station limnimétrique automatique sur l'Ouzom sur une parcelle communale cadastrée AC 225, afin de compléter le réseau des stations hydrométéorologiques. A cette fin, le Maire est autorisé à signer une convention pour trois années à partir de janvier 2013 entre le service de prévision des crues et la commune.

**3) Service de banque à distance: adopté à l'unanimité**

L'assemblée décide de s'abonner gratuitement et pour une durée illimitée au service internet secteur public de la Caisse d'Epargne, permettant d'avoir une vision globale et détaillée des encours des emprunts communaux souscrits avec la Caisse d'Epargne. Le Maire est désigné comme usager principal.

**4) Fin d'enquête publique: adopté à l'unanimité**

L'enquête publique réalisée dans le cadre de la réalisation d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) s'est terminée le 3 août 2012. Elle concernait l'élargissement des trottoirs de la rue Lasgraves. Aucune remarque n'ayant été faite, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, ce qui permettra de lancer la procédure d'acquisition de cette bande de terrain de 13 m<sup>2</sup> environ au prix de 30 € le m<sup>2</sup>.

**5) Servitude de passage des eaux pluviales: adopté à l'unanimité**

Le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en place du réseau d'eaux pluviales, 20 mètres de canalisations ont été posés en terrain privé avec l'accord du propriétaire, sans que la convention ait été dressée. Il est décidé de régulariser cette situation et de rédiger les actes en la forme administrative qui seront publiés à la Conservation des Hypothèques.

**6) Transformation d'un emploi non permanent en emploi permanent: adopté à l'unanimité**

En application des dispositions de l'article 21 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, tout agent employé depuis plus de 6 ans doit bénéficier d'une transformation de droit de son contrat de travail à durée déterminée (CDD) en contrat de travail à durée indéterminée (CDI). Le Maire est autorisé à signer ces contrats.

*adopté à l'unanimité*

qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de  
modifiée relative au statut de la fonction publique  
recruter des agents non titulaires pour assurer le  
d'un agent non titulaire momentanément indisponible.

Le Maire est autorisé à signer ce type de contrat.

**8) Délégation de compétence transport scolaire: *adopté à l'unanimité***

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 26 juin 2012 qui l'autorisait à signer la convention avec le Conseil Général pour renouveler la délégation de compétence en matière de transport scolaire. La consultation pour le choix du transporteur a fait apparaître des points non-conformes aux nouvelles dispositions (minimum par circuit de 4 élèves, 3 élèves par point d'arrêt, coût par élève trop élevé). Le Conseil Général ne pouvant plus subventionner ce service tel qu'il existe actuellement, il est décidé de lancer une nouvelle consultation ayant pour base un nouveau tracé et la suppression de points d'arrêts afin de respecter cette nouvelle réglementation.

**9) Indemnités de responsabilité pour les régisseurs cantine et leur mandataire suppléant: *adopté à l'unanimité***

Une indemnité de responsabilité sera allouée aux régisseurs titulaires et mandataires suppléants (pour les périodes durant lesquelles ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie) de l'école du Bourg et de l'école du Pont Latapie. L'indemnité sera établie selon le barème de référence fixé par l'arrêté du 3 septembre 2001 en fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement. L'indemnité annuelle sera de 110 € par agent.

La séance est levée à 22 h 15.